



Centre Communal d'Action Sociale de Cahors

Compte-rendu du Conseil d'Administration
Séance du lundi 6 juillet 2020 – 14 h 00

Étaient présents :

BOYER Noëlle, M. MUNTE Serge, M. GUIGUE Daniel, Mme PAOLI Joëlle, Mme FAUBERT Françoise, Mme CAROFF Sylvie, Mme DE MEIXMORON Françoise, M. BAILLY Laurent, M. PAGES Laurent, Mme CONSTANS Elisabeth, Mme DELVIT Arlette, M. TULET André.

Étaient absents ou excusés :

M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme BONNET Catherine (**pouvoir** à M. TULET André), Mme BATUT Claudine, Mme CLERC Anne-Marie (**pouvoir** donné à M. MUNTE Serge), Mme LOOCK Martine (**pouvoir** à Mme DELVIT Arlette).

Présents : 12 Excusé(s) : 5 Procurations : 3 Votants : 15

Assistaient : Mme CUCULLIERES Anne, directrice du CCAS de Cahors, M. JOLY Lionel, directeur adjoint proximité et ressources humaines du CCAS de Cahors, Mme BELAVAL-LOMBARD Edith, directrice de la Résidence d'Olt, M. THOMAS Pascal, directeur de la Résidence Autonomie des Pins, Mme DA SILVA Brigitte, responsable de la Trésorerie Principale de Cahors.

Secrétaire de séance : Mme CUCULLIERES Anne, directrice du CCAS de Cahors

Accueil de Mme DA SILVA Brigitte, responsable de la Trésorerie Principale de Cahors, nouvellement nommée.

Mme BOYER procède à l'appel.

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 23 juin 2020 sera remis pour relecture à la prochaine séance.

La délibération n°17 étant l'unique délibération à l'ordre du jour concernant la Résidence Autonomie des Pins, l'ordre de passage des délibérations est donc modifié afin de libérer le directeur.

Délibération Résidence Autonomie des Pins

Délibération n°17 : Amélioration des locaux de la Résidence Autonomie des Pins dans le cadre de l'accompagnement de la CARSAT

Mme BOYER informe que dans le cadre de l'accompagnement des projets de rénovation des résidences autonomie, la CARSAT reconduit son opération en 2020 au moyen d'une subvention représentant 50 % du montant global du projet.

La parole est donnée à M. THOMAS qui indique que la rénovation proposée serait axée sur le bâtiment annexe datant de 1986 et permettrait la rénovation des salles d'eau, des sols des chambres, le changement des 11 volets roulants, la climatisation du bâtiment annexe, l'extension de la téléphonie et les portes issues de secours pour un projet estimé à 120 000 €. La mise en place du dispositif appel malade est également programmée pour l'intégralité des studios. Au total, l'investissement est estimé à 120 000 €.

Le bâtiment annexe possède 11 chambres ne disposant pas de coin cuisine et éloignées de la salle de restaurant ce qui pose aujourd'hui beaucoup de freins à la location. Un projet de location de ce bâtiment à l'association Lamourous dans le cadre de la création d'un externat pour jeunes travailleurs handicapés est à l'étude, en lien avec le Conseil Départemental.

En l'absence de question, la délibération n°17 est soumise au vote :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération portant sur l'amélioration des locaux de la Résidence Autonomie des Pins dans le cadre de l'accompagnement de la CARSAT est adoptée à l'unanimité.

Délibérations du CCAS

Délibération n°1 : Adoption du règlement intérieur du CA du CCAS de Cahors

Mme BOYER informe qu'il s'agit d'adopter le projet de règlement qui reprend le fonctionnement général du Conseil d'Administration du CCAS.

En l'absence de question, la délibération n°1 est soumise au vote :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération approuvant le règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Cahors est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Renouvellement des membres composant la Commission Permanente

Le Conseil d'Administration a créé en son sein une Commission Permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leur attribution ; les dossiers sont portés par les travailleurs sociaux.

Mme BOYER préside la Commission Permanente dont il convient de renouveler les membres et propose la composition suivante : M. GUIGUE Daniel, Mme PAOLI Joëlle, Mme DELVIT Arlette et M. TULET André.

En l'absence de questions, il est proposé d'approuver cette composition en soumettant au vote la délibération n°2 :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération approuvant le renouvellement des membres composant la Commission Permanente est adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : Renouvellement des membres composant la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres est réunie lors de la passation d'appels d'offres de marchés ou de travaux engageant des montants importants. Le CCAS relève rarement de procédures formalisées compte-tenu des seuils applicables mais le choix est fait de la constituer, pour plus de transparence et d'informations envers les élus. Les procédures de marché font également l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration.

Les membres proposés pour la C.A.O sont, en titulaires : M. GUIGUE Daniel et Mme LOOCK Martine ; en suppléants : M. TULET André et Mme PAOLI Joëlle.

En l'absence de questions, il est proposé d'approuver la composition de la CAO en soumettant au vote la délibération n°3 :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération approuvant le renouvellement des membres composant la Commission d'Appel d'Offres est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Aide du CCAS au titre de l'action sociale communale

La délibération porte sur les conditions d'attribution, les modalités et les conditions de remboursement des aides du CCAS.

La demande est faite de préciser les conditions d'attribution, notamment le plafond des ressources qui, en fonction de la situation de la personne ou du foyer, se révélerait inadapté à certaines situations.

Les assistants sociaux s'attachent à travailler les dossiers en prenant en compte tous les paramètres de calcul afin de déterminer les ressources ou le reste à vivre de la situation présentée à la Commission Permanente (composition du foyer, quotient familial, revenus, charges, ...).

Mme BOYER précise que ces derniers mois, les besoins qui ont émergé réclament une augmentation du plafond de versement des aides et des secours et qu'à ce jour, le montant maximum de 350 € doit être revalorisé à 500 €.

Après débat, la délibération n°4 est soumise au vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSENCE : 1 (Mme DE MEIXMORON)

La délibération approuvant l'aide du CCAS au titre de l'action sociale communale est adoptée à la majorité.

Délibération n°5 : Extension des dispositifs d'aide portés par le CCAS pour faire face à la crise post-COVID

Durant la crise sanitaire, un travail de veille et de suivi important a été mis en place entre le CCAS et les différents services de la ville, ce qui a permis d'être en avance sur des questions primordiales (masques par exemple). Il convient aujourd'hui d'également anticiper la suite de la crise notamment au niveau de ses répercussions économiques et sociales.

Par convention souscrite avec le Département, le CCAS accompagne les jeunes et les bénéficiaires du RSA sans enfant. Plusieurs mesures sont proposées afin d'aider ces publics à surmonter cette crise via l'extension de dispositifs existants ou la mise en place de nouveaux outils : création d'un micro-crédit personnel accompagné en partenariat avec le Crédit Municipal de Toulouse, extension de la file active des bénéficiaires de l'Epicerie Sociale et Solidaire, élargissement de l'enveloppe allouée aux aides sociales.

Création d'un micro-crédit personnel accompagné

Le Crédit Municipal permettrait de mettre à disposition des ménages aux revenus modestes des prêts pour un montant de 3 000 € maximum.

L'enveloppe allouée à ce dispositif serait de 10 000 € en 2020 et nécessiterait la création d'un fonds de garantie de 15 % en parallèle par le CCAS.

Le taux d'emprunt fixé à 3,04 % est jugé élevé mais s'explique par le fait que le public concerné ne peut prétendre à un aucun prêt bancaire.

L'aspect intéressant de ce dispositif réside dans la pédagogie de l'accompagnement social du public emprunteur qui est mise en place dans la durée (prêt sur 3 ans) ainsi que le fait que toute somme empruntée doit être remboursée.

La grande majorité des prêts sollicités porte sur l'achat d'un véhicule pour des publics qui ont trouvé du travail mais ne peuvent être mobiles et qui ne sont pas éligibles au prêt classique malgré leur capacité de remboursement.

Plusieurs opérateurs et associations présents sur Cahors pratiquent le dispositif de micro-crédit (UDAF, SOS Familles Emmaüs, ...).

SOS Familles Emmaüs par exemple, met à disposition des publics extrêmement précaires et fragilisés, des prêts allant de 300 à 1 000 € à un taux d'emprunt à 0 %.

La difficulté pour ces publics, est qu'ils se trouvent dans l'incapacité de constituer un dossier plutôt complexe auprès du Crédit Municipal et de remplir les documents.

Cela permettrait de construire une passerelle entre l'association SOS Familles et le CCAS de Cahors pour venir en aide à certains publics.

Le public des 18-25 ans a été vraiment impacté : il n'a pas accès au RSA et si les jeunes trouvent un travail, il faut qu'ils aient la possibilité de s'y rendre. Ce dispositif permettrait également de répondre à cette demande.

Mme BOYER demande à modifier l'article 1 de la présente délibération afin d'autoriser la Vice-

Présidente à faire une demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations car c'est une possibilité offerte.

Le Directeur de la Banque de France de Cahors, qui gère les surendettements, a été informé de cette proposition d'offre de prêts accompagnés avec le Crédit Municipal de Toulouse et a fait part de son avis favorable envers cet engagement pour le territoire.

L'extension de la file active des bénéficiaires de l'Epicerie Sociale et Solidaire Sésame

Il est proposé de porter la file active à 50 foyers bénéficiaires dans un premier temps. Le fonctionnement de l'Epicerie Sociale est rappelé : les bénéficiaires doivent avoir un projet pour accéder à l'ESS. Les denrées qu'ils achètent sont beaucoup moins chères, puisque provenant d'autres systèmes d'approvisionnement, le CCAS compense également les écarts de prix dans la plupart des cas.

Une porte ouverte sera prochainement organisée à l'Epicerie Sociale et Solidaire Sésame.

L'élargissement de l'enveloppe allouée aux aides sociales et l'augmentation du plafond d'aide pouvant être alloué.

Le plafond maximum des aides financières pouvant être accordées a donc été augmenté à hauteur de 500,00 € comme indiqué précédemment dans la délibération n°4.

Après avoir demandé s'il y avait des questions, Mme BOYER soumet au vote l'adoption de la délibération n° 5 :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération approuvant l'extension des dispositifs d'aide portés par le CCAS pour faire face à la crise post-COVID est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Convention portant sur la livraison des repas à domicile sur la commune de Mercuès

Mme BOYER annonce que le partenariat entre le CCAS de Cahors et la ville de Mercuès portant sur la livraison des repas à domicile est arrivé à échéance et qu'il convient donc de la renouveler. Précision est faite que les indemnités kilométriques sont portées par les CCAS des communes qui bénéficient du portage. Les repas sont préparés par un prestataire extérieur, les possibilités locales ont été consultées mais ne peuvent fournir le nombre de repas demandé.

Après avoir demandé s'il y avait des questions, l'adoption de la délibération n° 6 est soumise au vote :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération approuvant la convention portant sur la livraison des repas à domicile sur la commune de Mercuès est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 7 : Convention portant sur la livraison des repas à domicile sur la commune de Pradines

Mme BOYER annonce que le partenariat débuté en 2012 entre le CCAS de Cahors et la commune de Pradines portant sur la livraison des repas à domicile est à renouveler également.

En l'absence de questions, l'adoption de la délibération n° 7 est soumise au vote :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération approuvant la convention portant sur la livraison des repas à domicile sur la commune de Pradines est adoptée à l'unanimité.

Délibérations Ressources Humaines

Délibération n° 8 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement sur des emplois permanents

Mme BOYER présente la délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement sur des emplois permanents notamment au sein des résidences.

En l'absence de questions, l'adoption de la délibération n° 8 est soumise au vote :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération approuvant le principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement sur des emplois permanents est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 9 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à une vacance temporaire sur des emplois permanents

Mme BOYER indique que cette délibération permet de faire face à une vacance d'emploi permanent.

En l'absence de questions, l'adoption de la délibération n° 9 est soumise au vote :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération approuvant le principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à une vacance temporaire sur des emplois permanents est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

Mme BOYER précise que cette délibération est nécessaire dans le cadre d'un besoin urgent de recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, aux remplacements d'été, etc

En l'absence de questions, l'adoption de la délibération n° 10 est soumise au vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération approuvant le principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11 : Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail - Désignation des représentants de l'établissement

Mme BOYER informe que ces instances paritaires sont obligatoires et actives au sein du CCAS où siègent les représentants du personnel, les représentants du CA du CCAS et les personnes de l'administration.

M. JOLY précise les missions du Comité Technique qui est chargé notamment de valider les changements de d'organigramme, le régime indemnitaire et l'organisation du travail.

Le CHSCT est l'instance qui a pour mission de traiter le document unique de recensement des risques professionnels et les conditions de travail.

Ce comité a été beaucoup réuni de manière informelle lors de la crise sanitaire, 5 séances ont été tenues avec les représentants du personnel. Cette densité de contacts et d'échanges a été nécessaire pour assurer le fonctionnement des services durant la période de pandémie et bien gérer la crise sanitaire.

Mme BOYER indique qu'elle préside ces instances et propose à l'assemblée de confirmer le principe du paritarisme et propose de retenir une liste de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour chacune des deux instances :

- pour le Comité Technique :

- les membres titulaires suivants : Mme Joëlle PAOLI, Mme Anne-Marie CLERC, Mme Martine LOOCK,
- les membres suppléants suivants : M. Daniel GUIGUE, Mme Françoise DE MEIXMORON, M. Laurent BAILLY, M. André TULET,

- pour le CHSCT :

- les membres titulaires suivants : Mme Françoise DE MEIXMORON, M. Laurent BAILLY, M. André TULET,
- les membres suppléants suivants : M. Daniel GUIGUE, Mme Joëlle PAOLI, Mme Anne-Marie CLERC, Mme Martine LOOCK.

Il est précisé que les instances se tiennent à raison de trois par an. Les séances sont prévues suffisamment à l'avance pour respecter les procédures ; un tableau annuel (et obligatoire) des dates des instances sera instauré pour le CHSCT.

La commission d'enquête « accidents du travail », issue du CHSCT et qui permet de réfléchir sur les accidents du travail, sera définie à la première réunion du CHSCT.

En l'absence de questions, il est proposé d'approuver ces compositions en soumettant au vote la délibération n° 11 :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération approuvant le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail - Désignation des représentants de l'établissement est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12 : Modification du tableau des emplois pour faire suite aux avancements de grade 2020

Mme BOYER présente la délibération portant sur la modification du tableau des emplois des personnels des résidences d'Olt, des Pins et du CCAS.

En l'absence de questions, l'adoption de la délibération n° 12 est soumise au vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération approuvant la modification du tableau des emplois pour faire suite aux avancements de grade 2020 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13 : Adoption d'une convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement avec le CDG 46 pour un agent

Il convient, lorsqu'un fonctionnaire a été reconnu inapte aux emplois de son grade, de l'informer de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement (PPR).

Ce dispositif instaure une période d'un an pendant laquelle le centre de gestion et la collectivité ou l'établissement accompagnent la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Le fonctionnaire reste en position d'activité et perçoit son traitement et la période est assimilée à du service effectif, il peut effectuer des formations et des stages d'immersion ...

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, une convention tripartite doit être signée (employeur, Centre de Gestion, agent).

A terme et selon, le fonctionnaire peut retrouver un emploi et bénéficier d'un reclassement, être licencié ou bien partir en retraite pour invalidité.

En l'absence de questions, l'adoption de la délibération n° 13 est soumise au vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération approuvant la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement avec le CDG 46 pour un agent est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14 : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents territoriaux soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Mme BOYER indique qu'il s'agit de fixer les conditions de versement de la prime exceptionnelle pour les agents du CCAS (administratifs et techniques), hors personnels des établissements des résidences d'Olt et des Pins.

Un travail cohérent et convergent avec celui de la Ville et de l'Agglomération de Cahors a été réalisé et les bénéficiaires ont été répartis en groupes et niveaux en fonction des critères retenus. Le montant de la prime non reconductible, plafonnée à 1 000 €, fera l'objet d'un versement unique sur le mois de juillet.

Le budget global de la prime est inscrit au budget du CCAS et s'élève à 11 000 €.

Départ de Mme CAROFF

Après échanges, Mme BOYER propose l'adoption de la délibération n° 14 au vote :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération approuvant la fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents territoriaux soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15 : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle aux personnels des établissements publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique territoriale dans le cadre de l'Epidémie de Covid-19

Cette délibération porte sur les personnels des résidences d'Olt et des Pins. La prime est là-encore plafonnée à 1 000 € par agent.

Concernant l'EHPAD, le montant total de la prime s'élève à 96 000 € et à 16 000 € pour la résidence autonomie des Pins.

Les conditions d'attribution sont différentes de la prime des agents du CCAS, un abattement étant appliqué en cas d'absence durant la période de référence, qui n'est pas identique à celle versée aux personnels du CCAS calquée sur la Ville.

Les autorités de tarification que sont l'ARS pour la Résidence d'Olt et le Conseil Départemental pour la Résidence Autonomie des Pins s'engagent à financer les montants.

En l'absence de questions, l'adoption de la délibération n° 15 est soumise au vote :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération approuvant la fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle aux personnels des établissements publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique territoriale dans le cadre de l'Epidémie de Covid-19 est adoptée à l'unanimité.

Délibération Finances

Délibération n° 16 : Décision modificative n° 1 - Budget principal CCAS

Cette décision modificative porte pour sa première partie sur une demande de la Trésorerie Principale de changer l'imputation de l'assurance statutaire du personnel en cas d'accident de travail et de décès.

Pour la seconde partie : il s'agit de redéployer des crédits pour alimenter le budget pour l'octroi des aides et secours dont le montant maximum vient d'être revu.

En l'absence de questions, l'adoption de la délibération n° 16 est soumise au vote :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération approuvant la décision modificative n° 1 - Budget principal CCAS est adoptée à l'unanimité.

Délibérations Résidence d'Olt

Délibération n° 18 : Adoption du compte de gestion de la Résidence d'Olt pour l'exercice 2019

Il s'agit d'examiner le compte de gestion de la Résidence d'Olt pour l'exercice 2019 qui concorde rigoureusement avec l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2019.

En l'absence de questions, l'adoption de la délibération n° 18 est soumise au vote :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération approuvant le compte de gestion de la Résidence d'Olt pour l'exercice 2019 est adoptée à l'unanimité.

Départ de M. BAILLY

Délibération n° 19 : Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2019 de la Résidence – Affectation du résultat

Il s'agit d'examiner l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2019 de la Résidence d'Olt et d'affecter le résultat.

La parole est donnée à Mme BELAVAL-LOMBARD qui précise le contexte et les faits marquants de l'année 2019 :

- En 2019, la Résidence d'Olt a ouvert une unité dédiée accueillant 13 résidents, sans majoration de personnel, en se réorganisant et se réinventant. Ces personnes ont des troubles du comportement qui peuvent être atténués ou minorés par une prise en charge en petit effectif.

- La démarche qualité a également démarré en 2019 : les administrateurs ont la possibilité de faire savoir s'ils souhaitent intégrer le Comité de Pilotage de la démarche qualité mutualisée de la

résidence d'Olt et des Pins. Les établissements sociaux et médico-sociaux vont devoir très rapidement se mettre au même niveau de qualité que les hôpitaux.

- La Commission de Coordination Gériatrique qui regroupe les professionnels tels que médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes, orthophonistes, ... traite de sujets d'actualité et offre un espace de discussion.

- Réalisation du marché public de gestion de produits d'incontinence afin de maîtriser les achats et les coûts des protections.

- L'établissement a également répondu à des appels à projet ou a sollicité du mécénat et obtenu des réponses à de nombreux appels à projets comme la médiation animale par exemple. Ce qui a permis aussi la réalisation d'un belvédère offrant aux résidents un espace à l'extérieur, proche de la nature.

- Depuis 2015, le taux d'occupation se réduit (nouvelle loi demandant le consentement éclairé du résident dont la procédure rallonge les délais d'admission), suivi en 2018, du phénomène de « l'EHPAD bashing » faisant suite à de nombreuses et diverses informations médiatiques qui ont freiné les entrées en EHPAD.

En avril 2019, le taux d'occupation était à 94 % : initialement prévue pour une ouverture en septembre, l'unité dédiée a ouvert en juin, ce qui a permis de pouvoir répondre à des types d'accueil par une prise en charge adaptée qui n'étaient pas possible auparavant (taux d'occupation à 98 % dès octobre de la même année).

Pour faire suite à la crise sanitaire, la question est posée de savoir si cela est plus difficile par les familles de faire désormais une demande d'entrée à l'EHPAD.

La réponse est que la qualité de vie a été plus présente dans les différentes unités de vie, les prises en charge sectorisées permettant de limiter les risques face à une épidémie et de continuer à fonctionner.

Il est fait remarqué qu'il y a beaucoup plus d'humanité dans un environnement proche et cela permet de meilleures prises en charge, ce qui est très positif pour le résident.

L'EHPAD accueille trois générations avec des histoires de vie complètement différentes.

La commission d'admission de la résidence d'Olt étudie près de 15 dossiers depuis la fin de la crise sanitaire. Cette commission permet de qualifier la possibilité ou non de prise en charge du résident afin de pouvoir l'accueillir réellement sans surcharger le personnel et maintenir le niveau de qualité.

Les financeurs de l'EHPAD sont l'ARS, le Conseil Départemental, les résidents et une participation de la mairie.

L'établissement est habilité à 100 % par l'aide sociale à l'hébergement (ASH) qui est un outil financé par le Département qui permet aux personnes, qui n'ont pas les possibilités de régler leur place à l'EHPAD, sans patrimoine, sans épargne, de financer intégralement la partie qui doit être à leur charge si leurs enfants ne peuvent les soutenir (cette aide peut être récupérée sur une succession s'il y a un patrimoine).

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) est le document qui, dans le cadre de la réforme budgétaire, remplace le Compte administratif. En 2017, il s'agissait d'un cadre transitoire. Depuis 2018, c'est l'ERRD complet qui est produit.

L'examen des charges et des produits afférents au fonctionnement de l'établissement est effectué au niveau des groupes fonctionnels et par sections tarifaires en hébergement, dépendance et soins :

- le groupe 1 reprendre les dépenses afférentes à l'exploitation courante (eau, électricité, gaz, denrées alimentaires, ...),
- le groupe 2 reprend les dépenses afférentes au personnel,
- le groupe 3 reprend toutes les charges de structures (loyer, maintenance, ...).

EN SECTION FONCTIONNEMENT

HEBERGEMENT

Les charges de fonctionnement se sont élevées, en réalisation à 3 072 530,56 €

Les produits de fonctionnement se sont élevés, en réalisation à 3 039 469,69 €

L'exercice dégage un déficit de fonctionnement « hébergement » de 33 060,87 €

Après report des résultats excédentaires antérieurs à hauteur de 33 060,87 €

Le résultat final de l'hébergement est nul.

DEPENDANCE

Les charges de fonctionnement se sont élevées, en réalisation à 869 920,51 €

Les produits de fonctionnement se sont élevés, en réalisation à 833 376,63 €

Le résultat final de la dépendance est un déficit de 36 543,88 €

SOIN

Les charges de fonctionnement se sont élevées, en réalisation à 1 657 728,71 €

Les produits de fonctionnement se sont élevés, en réalisation à 1 725 260,37 €

Le résultat final du soin est un excédent de 67 531,66 €

Les résultats des sections **Dépendance-Soin** :

Les charges de fonctionnement se sont élevées, en réalisation à 2 527 649,22 €

Les produits de fonctionnement se sont élevés, en réalisation à 2 558 637,00 €

Le résultat final Dépendance-Soin est un excédent de 30 987,78 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : l'affectation des résultats proposée est la suivante :

Pour la section hébergement : Pas de résultat à affecter

Pour la section Dépendance-Soin affectation de l'excédent de 30 987,78 € de la sorte :

Excédents affectés en investissement (10682) 10 987,78 €

Excédents affectés en report à nouveau excédentaire 20 000,00 €

Face à l'augmentation de la dépendance, l'enjeu est comment faire pour accueillir des résidents, quel que soit leur besoin, avec un niveau de qualité, tout en s'assurant de rester accessible.

Ne faut-il pas pour continuer à être sur une qualité qu'il faudra définir ensemble sous laquelle on ne souhaite pas aller et envisager la déshabilitation partielle pour avoir des leviers financiers supplémentaires ?

Un groupe de travail sur la déshabilitation à l'aide sociale sera proposé prochainement au Conseil d'Administration en septembre.

Après débat, l'adoption de la délibération n° 19 est soumise au vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération approuvant l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2019 de la Résidence et l'affectation du résultat sont adoptés à l'unanimité.

Départ de M. TULET

Délibération n° 20 : Annule et remplace la section Hébergement du Budget Prévisionnel 2020 de

la Résidence d'Olt délibéré le 11 octobre 2019

En l'absence de question, l'adoption de la délibération n° 20 est soumise au vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération approuvant l'annulation et le remplacement de la section Hébergement du Budget Prévisionnel 2020 de la Résidence d'Olt délibéré le 11 octobre 2019 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 21 : Annule et remplace les tarifs pour l'EHPAD de la Résidence d'OLT délibérés le 11 octobre 2019

Mme BELAVAL-LOMBARD indique que le tarif moyen hébergement estimé à 57,86 € est proposé sur 365 jours. Le tarif n'étant jamais communiqué au 1^{er} janvier par Le Département, le calcul applicable est fait par la suite en prenant en compte le nombre de jours sur lequel il va porter en 2020. Cela génère un tarif de 57,42 € avec une mise en application au 1^{er} avril 2020.

En l'absence de question, l'adoption de la délibération n° 21 est soumise au vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La délibération approuvant l'annulation et le remplacement des tarifs pour l'EHPAD de la Résidence d'OLT délibérés le 11 octobre 2019 est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Mme BOYER procède à la communication des décisions relatives aux Commissions Permanentes

des 3 mars et 2 juin 2020.

Les visites des foyers du Petit Mot et Sainte Valérie sont proposées aux membres du Conseil d'Administration aux dates suivantes :

- visite du foyer du Petit Mot le jeudi 16/07 à 14 h,
- visite du foyer Sainte Valérie et de l'Epicerie Sociale et Solidaire Sésame le mardi 21/07 à 14 h.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, la séance est levée à 17 h 15.